



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Délibération n°2025-41

Objet :

SAISINE DE LA PRÉFECTURE POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DE LA RUE DE L'HABITATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 18 juin 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal RÉGENT
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
Mme Maryse CITRONNELLE
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	01
Vote	Pour	16
	Contre	00
A la majorité	Abstention	02
	Votants	18

Date de la convocation	18 juin 2025
Acte rendu exécutoire	
le	08 juillet 2025
après transmission électronique en Préfecture	
le	09 juillet 2025
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	10 juillet 2025

Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Lucien JOSÉPHINE donne procuration à M. Philippe TARER

Absents : 11

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jenifer GÉRAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et les Administrations ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2017 qui précise dans son Orientation d'Aménagement et de Programmation numéro 1C que la zone de Sainte-Claire est inscrite comme zone d'extension du bourg ;

Vu les délibérations n°2022-02 du 15 février 2022 et n°2023-19 du 28 mars 2023 d'approbation du transfert d'office dans le domaine public de la rue de l'Habitation – Section de Sainte-Claire ;

Vu l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 relative à l'incorporation de la voie privée « rue de l'Habitation ouverte à la circulation publique dans le domaine communal qui s'est déroulée du 9 au 25 mai 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable au classement de la voie ;

Considérant la concertation préalable avec les propriétaires en date du 12 décembre 2021 ;

Considérant l'utilité publique motivée par la préservation du réseau d'assainissement collectif existant, la sécurisation du cheminement piéton, la desserte d'un ensemble d'habitation ;

Considérant l'utilité publique motivée par la desserte de la future caserne de Gendarmerie de Goyave ;

Considérant que l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme permet aux communes, après enquête publique, de classer dans le domaine public, et sans indemnité, les voies privées ouvertes à la circulation publique et situées dans un ensemble d'habitations,

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

**DEUX ABSTENTIONS AYANT ÉTÉ ENREGISTRÉES (MME MARYSE CITRONNELLE & M. BERNARD ZORA),
DÉCIDE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Article 1 : DE SAISIR le Préfet sur le transfert d'office de la rue de l'Habitation, sis à Sainte-Claire 97128 Goyave, dans le domaine public communal.

Nom	Largeur	Emprise moyenne	Longueur
Route de l'habitation	3.50 m		480 m (2D)

Le Transfert porte sur la voie et l'ensemble des équipements publics annexés mais ne comprend pas les réseaux AEP (souterrains), EDF et France Telecom (aériens) dont la commune n'est ni gestionnaire, ni propriétaire.

Article 2 : DE MANDATER Monsieur Le Maire ou son représentant pour la signature de tout document relatif à la bonne conduite de cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

AR-Préfecture de Basse-Terre


Acte certifié exécutoire

971-219711140-20250708-11-DE

Réception par le Préfet : 08-07-2025

La Secrétaire de séance

Publication le : 09-07-2025


Hélène NAGAMAN

